

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
4 juin 2001
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-sixième session
Point 179 de la liste préliminaire*
Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Conseil de sécurité
Cinquante-sixième année

**Lettre datée du 4 juin 2001, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur l'attaque terroriste sanglante perpétrée dans la soirée du vendredi 1er juin 2001 au coeur de Tel-Aviv.

Peu après 23 h 30 (heure locale), un Palestinien a commis un attentat suicide à la bombe au milieu des jeunes gens qui faisaient la queue devant une discothèque très fréquentée de Tel-Aviv. Vingt Israéliens – dont pas moins de 15 adolescents – ont péri dans cet odieux massacre et plus de 90 autres ont été blessés. Parmi les victimes se trouvaient deux soeurs âgées de 18 et 16 ans.

L'explosion de vendredi est l'acte isolé de terrorisme le plus grave qui ait été commis depuis l'éruption de la violence en septembre dernier, et constitue l'une des attaques les plus meurtrières de ces dernières années. En outre, elle survient au moment même où Israël s'abstient de lancer des opérations militaires contre des cibles palestiniennes dans l'espoir que cette politique de modération, qui suit la publication du rapport de la Commission Mitchell, contribue à apaiser la situation.

Je tiens à rappeler les lettres précédentes dans lesquelles j'ai décrit la campagne terroriste que les Palestiniens mènent actuellement contre Israël, datées du 30 mai 2001 (A/56/81-S/2001/540), 25 mai 2001 (A/56/80-S/2001/524), 18 mai 2001 (A/56/78-S/2001/506), 11 mai 2001 (A/56/72-S/2001/473), 9 mai 2001 (A/56/69-S/2001/459), 1er mai 2001 (A/55/924-S/2001/435), 23 avril 2001 (A/55/910-S/2001/396), 16 avril 2001 (A/55/901-S/2001/364), 28 mars 2001 (A/55/863-S/2001/291), 27 mars 2001 (A/55/860-S/2001/280), 26 mars 2001 (A/55/858-S/2001/278), 19 mars 2001 (A/55/842-S/2001/244), 5 mars 2001 (A/55/821-S/2001/193), 2 mars 2001 (A/55/819-S/2001/187), 14 février 2001 (A/55/787-S/2001/137), 13 février 2001 (A/55/781-S/2001/132), 2 février 2001 (A/55/762-S/2001/103), 25 janvier 2001 (A/55/748-S/2001/81), 23 janvier 2001

* A/56/50.

(A/55/742-S/2001/71), 28 décembre 2000 (A/55/719-S/2000/1252), 22 novembre 2000 (A/55/641-S/2000/1114), 20 novembre 2000 (A/55/634-S/2000/1108) et 2 novembre 2000 (A/55/540-S/2000/1065).

Israël tient l'Autorité palestinienne responsable de cette attaque terroriste et de toutes les précédentes dans la mesure où elle encourage la violence, où elle y incite et va même jusqu'à y prendre une part directe. Depuis l'éruption de la violence qui a marqué la fin septembre, les responsables palestiniens ont libéré de nombreux prisonniers reconnus coupables de terrorisme et se sont abstenus de prendre la moindre mesure de lutte contre la violence. Ce faisant, l'Autorité palestinienne et son Président ont constitué une coalition de la terreur en vue de la perpétration d'attaques terroristes aveugles contre Israël.

Malgré la persistance des attaques terroristes, et le carnage particulièrement atroce de l'attentat de vendredi, Israël continue de faire preuve d'une extrême retenue afin d'offrir aux dirigeants palestiniens la possibilité de remplir les obligations qu'il leur incombe de faire cesser la violence et la terreur. Israël prend note de l'appel lancé par le Président Arafat en faveur d'un cessez-le-feu inconditionnel mais il n'ignore pas que ces déclarations doivent être suivies de mesures concertées et tangibles sur le terrain.

Israël demande aux dirigeants palestiniens d'honorer leur engagement du 9 septembre 1993, de renoncer à la violence et à la terreur et de faire appliquer un cessez-le-feu complet et inconditionnel. Il appelle en outre la communauté internationale à affirmer clairement que le terrorisme est une pratique odieuse et intolérable, quels qu'en soient les mobiles déclarés, et que ceux qui se livrent à des activités terroristes ou leur apportent leur appui seront combattus par la communauté des nations.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, au titre du point 179 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,
(Signé) Yehuda **Lancry**